

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Janvier 2026**

**02x26**

### **CIMETIÈRE DE BELLEPEIRE** **REPRISE DE CONCESSION NON RENOUVELÉE**

Conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit effectuer la reprise d'une concession trentenaire située au cimetière de Bellepeire - carré 1 rang 11 N°6, arrivée à son terme et non renouvelée.

Il est proposé aujourd'hui de mettre à la vente, le caveau construit sur cette concession, selon une estimation, réalisée par les services municipaux, s'élevant à 1800 Euros.

La concession de terrain sera vendue au tarif en vigueur au moment de l'achat, et par conséquent sera rajoutée à la valeur du caveau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE la mise en vente du caveau référencé ci-dessus au tarif de 1800 Euros

- PRECISE que l'acquisition de la concession de terrain se fera au tarif en vigueur au moment de l'achat

- SE PRONONCE comme suit :

|              |    |
|--------------|----|
| POUR :       | 34 |
| CONTRE :     | 0  |
| ABSTENTION : | 0  |

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**

LE SECRÉTAIRE  
AUDREY VILLE

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL